

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
06 mai 2019 à 20 heures 30

Convocation du 27 avril 2019

Etaients présents :, M. Joseph BEILLOUIN, M. Bernard BOUTIN, Mme Agnès CHALUMEAU, Mme Denise DARTEIL, Mme Sylvie GALHAUT, M. Michaël LOUVET, Mme Christelle LOUVIOT, M. Marc MARTIN, M. Fabien MENARD, Mme Sophie MÉTAYER, M. Frédéric MOREAUX, M. Mickaël MORINIERE, M. Fabien NEAU, M. Marc OGEREAU, M. Nicolas OGEREAU, Mme Maryse PLENEL, M. Dimitri RABOUIN, M. Noël ROBICHON, Mme Françoise SILVESTRE DE SACY.

Excusés : M. François CORDIER, William GÉRAUD,

Absents : Mmes Luce ADAM, Sandrine HUBLAIN, Ms. Jean-Paul JUSTEAU,

Procurations :

Mr William GÉRAUD, à M. Dimitri RABOUIN  
M. François CORDIER à M. Marc OGEREAU

Secrétaire de séance : Mme Maryse PLENEL

A la demande de M. OGEREAU Nicolas le conseil donne son accord pour ajouter une délibération à l'ordre du jour.

Vente des anciens spots d'éclairage de la salle des sports suite à leur changement.

**Délibération avenant convention montage/démontage des guirlandes avec la commune de Gennes-Val-de-Loire.**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Gennes-Val-de-Loire pour le montage/démontage des guirlandes.

Il convient de rajouter le nom de Monsieur Christian MARIE, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, non prévu dans la convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'avenant n° 1 de mise à disposition de personnel de la commune de Gennes-Val-de-Loire et autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération devis honoraires mission coordination SPS travaux école Le Sophora d'Ambillou-Château.**

Madame le Maire présente au conseil municipal les deux propositions d'honoraires reçus de COPLAN de Tuffalun concernant la mission de coordination S.P.S. dans le cadre de la rénovation thermique de l'école Le Sophora, commune déléguée d'Ambillou-Château.

Bâtiment sur rue : 1 026.00 € TTC

Bâtiment sur cours : 1 026.00 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable aux deux propositions d'honoraires de COPLAN et autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération avenant entreprise AGELEC pour les travaux de réaménagement de la mairie déléguée d'Ambillou-Château.**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de l'avenant n° 1 relatif au lot n° 7 – électricité-VMC, entreprise AGELEC de Doué-La-Fontaine, suite au marché de travaux d'aménagement de la mairie déléguée d'Ambillou-Château, sur la commune de Tuffalun.

Marché initial : 38 636.23 € TTC

Avenant : + 4 135.17 € TTC (plus-value)

Avenant : - 595.36 € TTC (moins-value)

Total avenant : + 3 539.81 € TTC

Soit un total de : 42 176.04 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à l'avenant n° 1 de l'entreprise AGELEC pour une plus-value d'un montant de 3 539.81 € soit un montant total de travaux de 42 176.04 € TTC et autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération convention zone blanche GEMAPI.**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre en date du 4 avril 2019 reçue de l'Agglomération Saumur Val de Loire concernant la zone blanche à l'Ouest de Saumur GEMAPI ainsi que du projet de convention relative au diagnostic de la zone blanche à l'Ouest de Saumur et à la définition d'un programme d'actions.

Participation prévisionnelle de la commune de Tuffalun :

Tuffalun	Sans subvention	Avec subvention
Sans DIG et dossier Loi sur l'Eau	1 532.00 €	1 300.00 €
Avec DIG et dossier Loi sur l'Eau	1 688.00 €	1 425.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet avis favorable à la convention proposée et valide la participation avec DIG et dossier Loi sur l'Eau et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération conventions Pacte Fiscal et Financier de Solidarité.**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des projets de deux conventions reçues de l'Agglomération Saumur Val de Loire concernant le reversement de la taxe d'aménagement perçues sur les zones communautaires ainsi que le reversement de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités communautaires.

- Taxe d'aménagement 100 %
- Taxe foncière communale :

Bâti existant au 01/01/2017 : 94 % commune, 6 % CASVL

Bâti nouveau : 94 % CASVL, 6 % commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions, approuve les deux conventions présentées et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Vente des anciens spots d'éclairage de la salle des sports suite à leur changement :**

Suite aux travaux d'électricité effectués dans la salle de sport, le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité la vente des lampes déposées au prix de 100 € l'unité.

### **Questions diverses :**

Monsieur Bernard BOUTIN informe le conseil municipal qu'un viticulteur a planté des rangs de vignes en limite de sa propriété et d'un chemin communal sans autorisation.

De ce fait il est obligé de tourner sur le domaine public.

Sur le territoire de la commune Tuffalun comme nous avons pu le constater sur les photos présentées, il est d'usage de laisser une bande qui permet aux véhicules de manœuvrer sur la parcelle et non sur le domaine public.

Pour régulariser cette situation, nous avons proposé la vente du chemin à ce viticulteur. Le prix de vente a été calculé de la façon suivante : Prix de la terre agricole + Frais notaire géomètre et frais d'enquête publique à sa charge environ 2000 €. Le viticulteur accepte cette proposition mais seulement au prix de 50 % à sa charge et 50 % à la charge de la commune.

A ce jour, les ventes de terrain effectuées par la commune ont toujours été prises en charge par les acquéreurs.

Nous ne pouvons faire d'exception, sinon, il serait difficile de ne pas appliquer ce même pourcentage aux ventes futures.

Que doit-on faire :

Une délibération mais elle ne serait pas rétroactive

Un arrêté qui indique qu'il est interdit de tourner sur les chemins communaux sous peine d'amende mais difficile à appliquer.

Pour ce cas :

Créer un fossé en limite de propriété ?

Consulter un médiateur ?

La commission maires-adjoints est chargée d'étudier les possibilités.